



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 16/09/2025

**CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
Occupation du domaine public
PLACE DE BIR HAKEIM**

4 PLACE DE BIR HAKEIM

Du 23/09/2025 au 06/10/2025, occupation du domaine public avec mise en place d'un échafaudage au droit du n° 4

Surface occupée : 18 m²

L'entreprise devra impérativement mettre un échafaudage ponté et l'accès aux commerces et à la terrasse devra impérativement être maintenu durant les travaux

Article 2 - Prescriptions particulières

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

**STATIONNEMENT
Secteur Ouest
RUE JEAN GOUGAUD**

Le 26/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite

Le cheminement des piétons sur le trottoir u droit du grutage sera interdit.

Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare et Secteur Nord /
Ménimur
RUE EUGENE DELACROIX

À compter du 24/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord Est
AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT

Le 04/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parking de la médiathèque de l'AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT :

La circulation des véhicules est interdite sur le parking, conformément au plan ci-joint
Le parking sera mis en impasse. La circulation se fera à double sens. Les entrées ou sorties seront autorisées par les sens interdit

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Dans la cadre de vigipirate des véhicules ou plots bétons seront positionnés conformément au plan ci-joint

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur,
CONSEIL DE QUARTIER NORD

STATIONNEMENT
Secteur Nord Est
RUE DU ROHIC

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 du 19 au 27 RUE DU ROHIC.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
Occupations de places par véhicule - sur
Stationnement non payant
Avec prestations municipales
BOULEVARD DE LA PAIX

36 BOULEVARD DE LA PAIX

Du 23/09/2025 au 25/09/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

1 place réservée au droit de l'agence CRIT au droit du n° 36 conformément au plan ci joint

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à réserver le Stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
Occupation du domaine public
IMPASSE DU CHATEAU DE LA MOTTE

IMPASSE DU CHATEAU DE LA MOTTE

Le 04/10/2025, occupation du domaine public

Surface occupée : 5 m² autorisation de se stationner IMPASSE DU CHATEAU DE LA MOTTE sur la chaussée durant le déménagement.

CIRCULATION
Secteur Cliscouët
Création de réseau de télécommunications
RUE DE L'ILE D'ARZ

8 RUE DE L'ILE D'ARZ

Création de réseau de télécommunications sous le trottoir

Longueur de réseau : 28 ml

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Kercado
Occupations de places par véhicule
Sur stationnement non payant
Avec prestations municipales
RUE DES CHENES VERTS

14 RUE DES CHENES VERTS

Du 22/09/2025 au 28/11/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

1 place réservée au droit du n° 14

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Stationnement
Secteur Centre / Le Port
Championnat de France des Ecaillers
PLACE THEODORE DECKER

Le 30/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 21h00 PLACE THEODORE DECKER conformément au plan ci joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.